



DIRECTION NATIONALE COMPTABLE (DNC) N°3 : Après avoir COMPTÉ les avancées, la CFDT signe l'accord social de la DNC !

La CFDT s'est battue tout au long du processus de négociation. Et l'accord social présenté lors de la plénière conclusive du 11 juillet a intégré les nombreuses propositions de la CFDT. En conséquence, la CFDT a décidé de signer l'accord !

Sans accord, l'ensemble des avancées n'aurait pas « vu le jour » et seules les règles RH de base auraient été appliquées aux personnels de la DNC.

Un accord social, c'est pas automatique !

Pour qu'un accord social soit valide il doit recueillir la signature des organisations syndicales et représenter au moins 30% des voix.

Il ne doit pas être dénoncé par des syndicats pesant plus de 50%

Dès mai 2018, la CFDT a réclamé un accord social pour encadrer le projet de la nouvelle organisation (*évolution fonctionnelle et structurelle*) de la Direction Nationale Comptable (DNC). Depuis le début, La CFDT s'est engagée dans une négociation pour accompagner, protéger les agents, valoriser les métiers et les parcours professionnels de la comptabilité et améliorer les conditions de travail.

Des avancées pour les postiers !

Les points forts de l'accord, obtenus par la CFDT :

- ▶ Un engagement de 188 promotions « *minimum* » pour les niveaux de classification de la classe II à la Classe III soit **33% des effectifs** ! À cela s'ajoutent des promotions pour les **collaborateurs en site non pérenne, 11 promotions vers le II.3 et 9 vers le III.1**, soit plus de **208 promotions** !
- ▶ Une indemnité relative à l'adaptation des compétences pour les collaborateurs classe II et le niveau III.1 **d'un montant de 800 euros bruts** pour changement d'activités : de cycles comptables ou encore au sein du cycle ventes (*courrier/réseau*).
- ▶ Des indemnités de prise de poste pour les cadres (*III.2-III.3-Groupe A*) exerçant de fait des nouvelles responsabilités dans le cadre de l'évolution des postes de la DNC.
- ▶ Un accompagnement spécifique pour les collaborateurs des sites non pérennes (*labellisation, accès au TPAS, promotions, prolongations mesures indemnitaires des accords « avenir pour chaque postier, avenir des métiers supports », recueil de souhaits spécifiques, accompagnement personnalisé lors du changement de poste et de site, suivi par tuteur, mesures exceptionnelles, etc.*).
- ▶ Un accompagnement renforcé pour les managers dont le poste évolue ou est supprimé avec des indemnités selon le niveau de difficulté de l'adaptation.
- ▶ Formation : une priorité pour tous !
 - Pour s'adapter au nouveau périmètre ou nouveau poste,
 - Pour les nouveaux arrivants issus d'autres filières,
 - Des formations d'accompagnement spécifiques ou personnalisées pour les managers (*Le management fonctionnel et le management à distance, Passeport métier*),
 - 200 parcours qualifiants au minimum avec l'obtention d'une prime de 1000€ (*classe II*) à 1300€ (*Classe III*),
- ▶ Une 1^{ère} vague de 100 parcours qualifiants d'ici 2021 : **techniciens référents III.1**
- ▶ Une 2^{ème} vague de 100 parcours qualifiants d'ici fin 2023 : **techniciens comptables**. Extension des parcours qualifiants à d'autres fonctions possibles en commission de suivi.



COMMUNICATION
CONSEIL CULTURE

La CFDT attachée au respect des accords qu'elle signe a obtenu qu'une commission de suivi avec des indicateurs précis soit mise en place. Elle se réunira deux fois par an et la première réunion aura lieu avant la fin de l'année 2019.

Le principe de rétroactivité de l'accord à la date du 31 mai 2018 (CDSP du schéma d'orientation 2021/2013), pour faire bénéficier le plus grand nombre d'agents des mesures de l'accord.

- ▶ **Tutorat avec le bénéfice d'une prime de 150€ par mois** pour les séniors proches du départ à la retraite afin de transmettre leurs savoirs et sécuriser les compétences auprès de leurs collègues.
- ▶ **Une prime de 150 € pour les agents des sites impactés par des projets immobiliers** de la DNC ou du Groupe (ex : Village La Poste).
- ▶ **Simplification du nombre des fonctions comptables** permettant une visibilité plus grande des parcours professionnels et promotionnels des métiers comptables.
- ▶ **Encadrement de la mise en œuvre de la nouvelle organisation** et des conséquences sur l'adaptation aux fonctions avec des phases d'écoute et de recueil de souhaits
- ▶ **Aucun collaborateur en reclassement (chacun aura un poste)** sur un site pérenne dans le cadre de cette trajectoire jusqu'en janvier 2024.
- ▶ **Des cycles de travail simplifiés et correspondant aux attentes des collaborateurs y compris les managers et encadrants.**
- ▶ **La prise en compte du handicap au travers de l'accord conclu le 10 mai 2019.**
- ▶ **Un accès au télétravail facilité** pour tous, y compris les caissiers, notamment par le recensement des activités éligibles au télétravail, grâce à la mise en place de groupes de travail avec des agents volontaires.

Grace à sa ténacité, la CFDT a joué, à nouveau, un rôle moteur dans ces négociations et a réussi à faire bouger encore une fois les lignes !

Vos élus CFDT

N'hésitez pas à prendre contact avec vos Représentants du Personnel :

- Frédérique Brassart (CFDT DNC Maison-Alfort) - frederique.brassart@laposte.fr - 06 04 07 86 13
- Marie-Agnès GESLIN (CFDT DNC Rouen) - marie-agnes.geslin@laposte.fr - 06 89 86 58 24
- Laurence WILFART (CFDT DNC Lille) - laurence.wilfart@laposte.fr - 06 30 18 09 01

S'ENGAGER POUR CHACUN AGIR POUR TOUS



BULLETIN D'ADHÉSION À LA CFDT

COMMUNICATION
CONSEIL CULTURE

Madame Monsieur

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

POUR VOUS CONTACTER

Adresse personnelle :

Code postal : Ville :

Téléphone (personnel) :

Portable :

Email (personnel) :

Entreprise :

Établissement :

Code APE/NAF :

Activité ou convention collective :

Adresse :

Téléphone (professionnel) :

Fax (professionnel) :

Email (personnel) :

Employé / Ouvrier
 Technicien / Agent de maîtrise
 Cadre

Grade / Groupe
 Fonction
 Cadre
 Non cadre

Métier :